

Commune de Bourg-en-Lavaux

Soutien communal aux entrepreneur(e)s de la commune et aide aux habitant-e-s faisant face à une situation financière difficile – aide « covid »

Directive communale d'application

Préambule

Le 15 mars 2021, le Conseil communal a adopté le préavis municipal 07/2021 destiné à soutenir les entreprises et les particuliers touchés par la crise du covid-19 et a alloué à cet effet un montant de CHF 300'000.-

La présente directive a pour objet de mettre en œuvre ce dispositif d'aide afin de pouvoir verser les indemnités aux entreprises bénéficiaires dans les meilleurs délais possibles. L'aide aux particuliers fait l'objet d'une autre directive municipale.

Destinataires

Sont éligibles pour l'aide communale les entreprises (sociétés et indépendants) ayant leur direction effective dans la commune, ou y exercent leurs activités économiques, et qui ont subi des pertes économiques liées à la pandémie Covid-19.

Le principe

L'aide communale est une aide subsidiaire aux mesures prises par le canton dans le cadre de « l'Arrêté du Conseil d'Etat sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (COVID-19) par un soutien aux entreprises dans les cas de rigueur » (ci-après « l'Arrêté »), dont elle reprend le mécanisme. A ce titre les dispositions de l'Arrêté sont pleinement applicables à l'aide communale, sous réserve des dispositions communales particulières de la présente directive. L'aide communale n'est accordée que si elle est supérieure à l'aide cantonale et sous déduction de cette dernière.

L'indemnisation octroyée consiste en un paiement des charges fixes de l'entreprise proportionnel à la perte du chiffre d'affaires encourue par l'entreprise au cours de l'année civile 2020, ou, à choix, pendant la période allant d'avril 2020 à mars 2021. Les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires de 20 % au moins par rapport au chiffre d'affaires moyen des années 2018 et 2019 (ou de la moyenne annualisée pour les entreprises ayant débuté leur activité au cours de l'une de ces deux

années) peuvent bénéficier de l'aide communale, même si elles n'ont pas été contraintes de fermer au moins 40 jours entre le 1^{er} novembre 2020 et le 30 juin 2021.

Sont ainsi, en principe, exclues de l'aide communale les entreprises ayant dû fermer sur ordre des autorités, ces entreprises n'étant pas tenues de démontrer une perte de chiffre d'affaires de 40 % au moins pour bénéficier des aides cantonales. Reste pour celles-ci réservée la possibilité d'invoquer des charges fixes selon le calcul optionnel décrit plus bas.

En dérogation aux dispositions de l'Arrêté, les entreprises dont le chiffre d'affaires moyen de référence (en principe moyenne 2018/2019) atteint au moins CHF 20'000.-, peuvent prétendre au subside communal. Le maximum absolu de l'aide communale est toutefois plafonné à CHF 15'000.-. Les autres aides communales octroyées (par exemple remise de loyer) sont déduites de l'aide communale calculée selon la présente directive.

Cf exemple de calcul en annexe 1

Détermination des charges fixes

En principe selon Arrêté art 10 al.1 soit :

- 10 % des charges de personnel
- Loyer hors charges ou fermage
- Autres charges d'exploitation, en particulier l'électricité, le chauffage, les assurances
- Les intérêts sur prêts bancaires ou fournisseurs.

Pour les indépendants le « salaire » correspond au revenu qui a été retenu pour fixer la dernière cotisation AVS.

En lieu et place de 10 % des charges de personnel, les entreprises peuvent toutefois invoquer les salaires et charges sociales versés, après déduction des indemnités RHT ou APG.

Cf exemple de calcul en annexe 2

Dépôt de la demande – procédure

1) Pour les entreprises et indépendants ayant déposé une demande au canton

- Transmission au boursier communal par courrier ou courriel (yves.sesseli@b-e-l.ch) d'une copie du dossier complet déposé au canton accompagné, cas échéant, de la décision cantonale d'octroi ou de refus.

- Joindre le formulaire « Détermination des charges salariales » disponible sur le site www.bourg-en-lavaux.ch
- Si l'entreprise opte pour une indemnisation couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, joindre le formulaire « calcul de la perte de chiffre d'affaires et détermination des charges d'exploitation » (feuille : 2020-2021) disponible sur le site www.bourg-en-lavaux.ch.

2) Pour les entreprises et indépendants n'ayant pas déposé une demande cantonale

- Transmission au boursier communal par courrier ou courriel (yves.sesseli@b-e-l.ch) de la demande complète comprenant :
 - Le formulaire « Demande de soutien des entreprises à la Commune » disponible sur le site www.bourg-en-lavaux.ch
 - Le formulaire « Calcul de la perte de chiffre d'affaires et détermination des charges d'exploitation » disponible sur le site www.bourg-en-lavaux.ch
 - Le formulaire « Détermination des charges salariales » disponible sur le site www.bourg-en-lavaux.ch
 - Les états financiers des années 2018 et 2019
 - Les documents attestant de son chiffre d'affaires de l'année 2020 (décomptes TVA si existants) et cas échéant des mois de janvier à mars 2021
 - Les documents attestant de ses charges fixes effectives selon l'art. 10 al. 1 de l'Arrêté par le biais des comptes clôturés audités 2020 (non audités si audit pas disponible), plus, cas échéant, les charges fixes selon boucllement intermédiaire du 1^{er} trimestre 2021
 - Un extrait du registre des poursuites datant de moins de 10 jours.

Le délai pour le dépôt des demandes est fixé impérativement au 30 juin 2021. Passé ce délai, les demandes ne seront pas traitées. Le délégué municipal (Raymond Bech 079 435 05 49) ainsi que le boursier (Yves Sesseli 021 821 0421) sont à disposition en cas de question ou de problème lors de la préparation de la demande.

Les demandes seront examinées par une délégation municipale constituée de deux Municipaux et du boursier qui trancheront. En soumettant la demande, le demandeur accepte que les données personnelles figurant dans le dossier soient traitées et conservées aux fins de la présente directive. Les données transmises restent confidentielles et sont soumises au secret de fonction conformément à l'article 18 de la Loi vaudoise sur l'information.

Dans le cas où la situation le nécessiterait, la Municipalité pourra prolonger le délai de dépôt de la demande, pour autant que le fonds dispose d'un montant disponible.

Il n'existe aucun droit à l'obtention du soutien financier prévu par la présente directive, et les décisions d'octroi ne peuvent intervenir que dans les limites des disponibilités financières accordées à la Municipalité.

Les décisions rendues sur la base de la présente directive et de l'Arrêté peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du boursier dans les 30 jours suivant leur notification. La réclamation doit être écrite et brièvement motivée. Après avoir au besoin entendu les intéressés, la délégation municipale statuera de manière définitive et irrévocable. La procédure est gratuite.

Directive adoptée en Municipalité, le 12 avril 2021.

Exemple de calcul (entreprise n'ayant pas dû fermer sur ordre des autorités) :

| | CHF | % |
|---|---|------|
| Chiffre d'affaires 2018 | 200'000 | |
| Chiffre d'affaires 2019 | <u>240'000</u> | |
| Total | 440'000 | |
| Moyenne chiffre d'affaires de référence | 220'000 | |
| Chiffre d'affaires 2020 | <u>- 154'000</u> | 70 % |
| Perte de chiffre d'affaires | 66'000 | 30 % |
| | | |
| Charges fixes 2020 | 40'000 | |
| Aide cantonale | zéro | |
| | <i>(perte CdA 40 % pas atteinte)</i> | |
| Indemnisation communale : 30 % de CHF 40'000.- | 12'000.- | |
| | <i>(maximum communal de CHF 15'000.- pas atteint)</i> | |

Annexe 2

Exemple de calcul (entreprise ayant dû fermer 40 jours sur ordre des autorités)

| | CHF | % |
|---|------------------|------|
| Chiffre d'affaires 2018 | 200'000 | |
| Chiffre d'affaires 2019 | <u>240'000</u> | |
| Total | 440'000 | |
| Moyenne chiffre d'affaires de référence | 220'000 | |
| Chiffre d'affaires 2020 | <u>- 110'000</u> | 50 % |
| Perte de chiffre d'affaires | 110'000 | 50 % |
| | | |
| Charges fixes 2020 | 40'000 | |
| Aide cantonale (50 % de CHF 40'000.-) | 20'000 | |
| | | |
| Charges fixes 2020 selon calcul communal | 60'000 | |
| | | |
| Indemnisation communale calculée : 50 % de CHF 60'000.- | 30'000 | |
| Moins aide cantonale | <u>- 20'000</u> | |
| Indemnisation communale supplémentaire | 10'000 | |